

SOLIDARITÉS

PROFESSIONS SOCIALES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Arrêté du 3 mars 2010 portant nomination au Comité consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds

NOR : M TSA1030275A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,
Vu le décret n° 2009-624 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville ;
Vu l'arrêté du 20 août 1987 instituant un comité consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés pour trois ans au Comité consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds :
Mme Annie Auriol, inspectrice pédagogique et technique des établissements de jeunes sourds.
M. Daniel Corre, inspecteur pédagogique et technique des établissements de jeunes sourds.
Mme Mireille Golaszewski, inspectrice générale, ministère de l'éducation nationale.

Représentant les centres de formation

Mme Sylviane Brun, Centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels.

Mme Bernadette Céleste, Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés.

Mme Viviane Le Calvez, orthophoniste, intervenante en formation.

M. Philippe Sero-Guillaume, école supérieure d'interprètes et de traducteurs, université Paris-III.

Représentant les chefs de service pédagogique

Mme Euphemia Ragot, institut des sourds de Jarville-la-Malgrange.

Mme Françoise Salaun, service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) « Langage et intégration » de Chartrettes.

Représentant les professeurs spécialisés

M. Yannick Le Mauff, La Persagotière à Nantes.

M. Antoine Tarabbo, Institut national de jeunes sourds de Chambéry.

Représentant les directeurs d'établissement

M. Jean-François Dutheil, Institut national de jeunes sourds de Paris.

M. Bertrand Paichoux, institut André-Beulé de Nogent-le-Rotrou.

Article 2

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 3 mars 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
P. HEYRIÈS